

Dieu » au moment de l'élévation de l'hostie, on lit ailleurs 7 ans et 7 quarantaines. Quelle est la concession ?

La concession d'indulgence pour cette pratique est réellement de 7 ans et 7 quarantaines et a été faite par le pape le 17 mai 1907, mais n'a été enregistrée au bureau de la Congrégation des Indulgences que le 12 juillet de la même année. Un grand nombre de revues ecclésiastiques en ont donné le texte, ou au moins l'analyse fidèle. On doit donc considérer comme une erreur échappée à la plume toute autre indication.

Il faut remarquer que ce n'est pas seulement à la messe qu'on peut gagner cette indulgence, mais aussi tout le temps que dure une exposition du Saint-Sacrement, soit aux quarante-heures, soit le premier vendredi du mois, soit en toute autre circonstance, comme le salut. L'indulgence se gagne chaque fois qu'on récite cette prière en regardant la sainte hostie. Il n'est pas dit toutefois qu'elle soit applicable aux âmes du purgatoire. Mais ceux qui ont fait la cession héroïque doivent nécessairement la leur appliquer. J. S.

AUX PRIERES

M. M. J.-Désiré Chevrier, p. s. s., décédé à Montréal.

Frère James Tarrant, novice, de l'Institut des Clercs de Saint-Viateur, décédé à Joliette.

Sœur Delvina Giguère-Damase, religieuse auxiliaire, des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Agathe, née Céline Pepin, professe coadjutrice, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Portland, Orégon.

Sœur Marie-Gaudence, née Léonie Chamberland, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Montréal.

M. Antoine Lonion, décédé à North Adams, Etats-Unis.